

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-AS1

présenté par
Mme Orliac

ARTICLE 78

Mission « Travail et emploi »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition proposée va diminuer l'attractivité des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour les organismes d'intérêt général. Or, ces derniers jouent un rôle crucial dans les territoires ruraux. Si le dispositif actuel est inefficace, il faut le réformer ou en proposer un autre. Mais on ne peut augmenter les charges qui pèsent sur les organismes d'intérêt général en ZRR sans système de compensation. C'est la raison pour laquelle il est ici proposé de supprimer l'article 78.